

## AVIS ÉMIS LORS DU CHSCT DU 18-06-2021

- **Calendrier du CHSCTD :**

*« Le CHSCTD demande qu'un calendrier annuel, prévisionnel, par semaine, soit établi et voté au dernier CHSCTD de l'année pour que les problématiques de temporalité ne soient pas un frein au bon fonctionnement de notre instance ».*

*Mis au vote, adopté à l'unanimité.*

- **Réponse de l'administration :**

Le projet de calendrier travaillé par les membres du CHSCTD sera transmis, pour avis, à madame la directrice académique avant la fin de l'année scolaire. Il fera l'objet d'une présentation lors du CHSCTD de rentrée courant septembre 2021.

- **Lettre de cadrage des APC :**

*« En application de l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le CHSCT demande que la lettre de cadrage des assistants de prévention mentionne toutes les missions prévues par le décret précité, notamment celle de « prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents » et celle d'« améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ».*

*Mis au vote, adopté à l'unanimité.*

- **Réponse de l'administration :**

La lettre de cadrage des APC fera l'objet d'une présentation aux membres du CHSCTD, en présence de l'ISST et des APC, lors du CHSCTD de rentrée courant septembre 2021.

- **Formation des directeurs et directrices d'écoles :**

*« Les directeurs et directrices d'école sont de plus en plus confrontés aux questions de sécurité, de santé et de conditions de travail. Si la formation initiale aborde ces questions, la formation continue est insuffisante en la matière. Prévention des risques, documents obligatoires, personnes ressources etc. Le CHSCT demandent que ces points fassent l'objet d'une formation sur le modèle de ce qui a été fait pour l'école inclusive. »*

*Mis au vote, adopté à l'unanimité.*

- **Réponse de l'administration :**

Ce besoin en formation sera remonté au service compétent du rectorat.